

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement

Rapport sur l'exercice 2024

Établi au 31 mars 2025

Ce rapport est établi par la société Optimum Vie (la Société) en application de l'article L310-1-1-3 du Code des assurances et du II de l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier auquel il renvoie. Il comporte les informations prévues par l'article D533-16-1 du même code, au II et au III 1° à 5°, selon un plan suivant l'ordre d'énumération dans l'article.

Les informations fournies dans ce rapport sont relatives, sauf mention explicite contraire, à l'actif général d'Optimum Vie. Au 31 décembre 2024, l'actif général représentait 133,25 M€, soit 40% des placements évalués en valeur de réalisation (136,3 M€ pour 45% au 31 décembre 2023).

L'information relative aux organismes de placements collectifs proposés sous forme d'unités de compte est référencée dans les publications correspondantes de leurs gestionnaires. Optimum Vie ne contrôle pas les placements des gestionnaires, et sa politique d'investissement ne les contraint pas.

1) Informations relatives à la démarche générale d'Optimum Vie

a) Présentation résumée de la démarche générale d'Optimum Vie sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Les assureurs-vie sont des investisseurs dits « institutionnels » car ils investissent, notamment sur les marchés financiers, l'épargne que leur confient leurs clients assurés. L'assurance-vie finance ainsi de nombreux secteurs d'activité économique, et participe au développement de leur activité. Ces secteurs peuvent être moteurs dans le développement d'une économie propre, décarbonée et solidaire, ou au contraire s'avérer émetteurs de gaz à effet de serre, de polluants, ou ne pas participer d'une bonne gouvernance d'entreprise.

Optimum Vie a conscience de la sensibilité de ses clients et des pouvoirs publics aux facteurs de durabilité et de sa responsabilité comme acteur institutionnel. Optimum Vie délègue la gestion de son actif général à Optimum Gestion Financière, qui s'appuie sur les conseils d'Optimum Gestion de Placements Inc.. Optimum Gestion de Placements Inc. est signataire des Principes de l'investissement responsable des Nations Unies et pratique des exclusions de ses portefeuilles (<https://www.optimumgam.ca/investissement-responsable>). Parallèlement, Optimum Vie évalue plusieurs métriques environnementales et sociales sur le portefeuille de son actif général.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par Optimum Vie pour informer les souscripteurs et adhérents sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Ce rapport annuel constitue la source d'information de référence pour la clientèle d'Optimum Vie, notamment pour celle dont l'épargne est investie sur un fonds euro. Les clients dont l'épargne est investie sous forme d'unité de compte peuvent consulter l'information produite par les gestionnaires. Les liens vers les sites internet des gestionnaires sont fournis en annexe des conditions générales de leurs produits.



c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par Optimum Vie

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et en application de l'article L131-1-2 du Code des assurances, Optimum Vie commercialise trois supports aux caractéristiques durables dans tous ses contrats d'épargne multi-supports. Optimum Vie a également ouvert ces supports depuis l'été 2022 dans ses plans d'épargne retraite.

- Optimum European Credit SRI : un compartiment majoritairement obligataire de la SICAV Amundi Responsible Investing, ayant la même allocation que la part « P », labellisée ISR ;
https://www.amundi.fr/fr_part/product/view/FR0010749853
- Optimum Impact Green Bonds : un compartiment de la SICAV Amundi Responsible Investing 100% investi en *Green Bonds* ;
https://www.amundi.fr/fr_instit/product/view/FR0013188729
- Optimum Solidarité : un compartiment du FCP Solidarité, dont entre 5% et 10% de l'actif est investi en entreprises labellisées ESUS (« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »).
https://www.amundi.fr/fr_instit/product/view/FR0011161173

Optimum European Credit SRI et Optimum Solidarité relèvent de l'article 8 du règlement (UE) 2019/288, et Optimum Impact Green Bonds de son article 9. Partant, tous les contrats multi-supports de la Société ouverts à la commercialisation (liste ci-après) relèvent de ces mêmes articles. Les caractéristiques ISR ne sont toutefois atteignables que dès lors que l'assuré investit, dans le cadre de la gestion libre de ces produits, sur lesdits supports.

Contrats d'assurance-vie	Plans d'épargne retraite	Contrats de capitalisation
Optimum Projets Optimum Projets Privilèges Optimum Placements Privilèges Optimum Retraite Retraite Epargne Plus Solution Epargne Plus	Optimum PER Individuel Optimum PER Individuel Privilèges Optimum PER Sérénité Retraite Individuelle PER PER Individuel Euralliance Life – Nationale Swiss EVI PER Horizon Modulassur Retraite PER Optimum PER Obligatoire PER Liberté Plus	Optimum Capitalisation Privilèges

Les encours détenus au bilan d'Optimum Vie en représentation des engagements en unités de compte ou dans son actif général, sur ces 3 fonds, représentent 362 928 € fin 2024. Le placement dans le temps de ces fonds auprès de la clientèle nécessite l'expression préalable de leurs préférences en matière de finance durable, qui peut être formalisée depuis l'été 2022 lors des entretiens-conseils (avec l'ajout de trois questions obligatoires à cet effet).

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Optimum European Credit SRI	72 308 €	65 351 €	64 284 €
Optimum Green Bonds	4 472 €	43 045 €	102 622 €
Optimum Solidarité	112 008 €	196 277 €	196 022 €

Par ailleurs, le portefeuille de contrats « Optimum Conseil » (contrats Médéric Épargne et Médéric Initiatives), fermé aux nouvelles souscriptions, est également pour partie investi dans des fonds faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Cela découle de démarches de nombreux gestionnaires de fonds existants, entamées en 2021 ou en 2022, d'intégrer des filtres ISR dans leur univers d'investissement.

Sur la base des classifications déclarées par les gestionnaires dans les prospectus des fonds à date d'établissement de ce rapport, Optimum Vie estime à 14,0 M€ les investissements via son bilan dans des fonds relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et 0,5 M€ dans des fonds relevant de l'article 9, soit 4,3% du bilan total (2,3% au 31 décembre 2023).

d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'attribution de nouveaux mandats de gestion n'est pas d'actualité. Optimum Vie délègue la gestion de son actif général à la société sœur Optimum Gestion Financière.

e) Adhésion d'Optimum Vie, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

A ce jour, Optimum Vie n'a pas encore fait adhérer un de ses produits à une charte, à un code, à une initiative ou à un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

2) Informations relatives aux moyens internes déployés par Optimum Vie

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

Optimum Vie n'a pas de personnel consacré à temps plein au suivi de la gestion déléguée de son portefeuille d'actif général. Il s'agit d'une tâche partagée entre le directeur général délégué et le directeur général adjoint, sous la supervision du comité de placements du conseil d'administration. En 2021, cette instance a défini un cahier des charges et sélectionné deux nouveaux organismes de placement collectif pour répondre aux exigences de l'article L131-1-2 du Code des assurances en les commercialisant sous forme d'unités de compte. En 2022, le conseil d'administration a décidé d'ouvrir ces fonds dans les plans d'épargne retraite.

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Optimum Vie

Le succès de l'intégration des supports en unités de compte prévus à l'article L131-1-2 du Code des assurances dans la gamme de produits repose notamment sur une bonne appropriation des caractéristiques de ces supports (composition de l'actif, label, stratégie d'investissement du gestionnaire, technique de gestion financière ESG) par le réseau de distribution. Une formation des délégués commerciaux a eu lieu en 2022, et des supports d'approfondissement ont été diffusés.

3) Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Optimum Vie

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement d'Optimum Vie

Le conseil d'administration d'Optimum Vie dispose d'un comité de placements, où siègent plusieurs de ses membres pour superviser la mise en œuvre de la politique d'investissement de la Société. Les membres du comité sont sélectionnés pour leur expérience des marchés financiers, mais pas spécifiquement sur les thématiques ESG. Le comité se réunit 4 fois par an. Un rapport sur le respect des limites de placements définis dans les politiques écrites et la performance des supports en unités de

compte, y compris ceux proposés en application de l'article L131-1-2 du Code des assurances, lui sont adressés à chaque session.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossment de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Optimum Vie délègue la gestion de son actif général à la société Optimum Gestion Financière. Elle n'a pas donc pas de personnel rémunéré en charge de la mise en œuvre de sa politique d'investissement ; son personnel propre est uniquement en charge du suivi et de la supervision.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration d'Optimum Vie

Le programme de gouvernance n'intègre pas explicitement de critères ESG dans le mandat du comité de placements, émanation du conseil d'administration.

4) Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

L'actif général d'Optimum Vie s'élève à 133,25 M€ au 31 décembre 2024. La politique de placement prévoit une limite de 3% du portefeuille investi sur un même émetteur, soit un maximum à la même date de 4 M€ environ. Ce niveau participe de la diversification et de la gestion du risque de crédit sur le portefeuille d'investissement. Il ne permet pas de détenir une emprise suffisante pour engager un dialogue d'influence sur les questions ESG avec les Etats ou grandes entreprises émetteurs des titres dans lesquels Optimum Vie investit.

b) Présentation de la politique de vote

La délégation de gestion de l'actif général d'Optimum Vie à Optimum Gestion Financière ne comporte pas de consignes de vote.

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle Optimum Vie a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Aucune stratégie d'engagement n'est mise en œuvre ou adressée à Optimum Gestion Financière en œuvre au vu de la surface financière de l'actif général.

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Aucune politique de vote n'est élaborée par Optimum Vie.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La politique d'investissement et la politique de placement applicables au portefeuille d'actif général d'Optimum Vie ne contiennent pas d'exclusions sectorielles.

5) Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Optimum Vie, n'atteignant pas le seuil de 500 M€ de bilan à date d'établissement de ce rapport, n'établit pas d'Indicateurs Clés de Performance sur les modèles prévus dans le règlement délégué (UE) n°2021/2178. Optimum Vie fournit en revanche des informations fondées sur la classification NACE des émetteurs des titres dans lesquels elle investit.

Au 31 décembre 2024, les activités relevant de codes NACE associés à une activité insérant directement des énergies fossiles (C19 - Cokéfaction et raffinage, H49 – Transport par conduite) dans le cycle économique représentent 3,7 M€ dans l'actif général d'Optimum Vie, soit 1,1% (2,4 M€ pour 0,7% au 31 décembre 2023). Les titres correspondants sont à hauteur de 45 % des sociétés de transports ferroviaires qui participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



Luc Pomerleau, DGA